ART. 57 N° II-680

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º II-680

présenté par M. Eckert

ARTICLE 57

À la première phrase de l'alinéa 39, substituer aux mots :

« égale, au plus, à »

les mots:

« maximale de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.